

### VII *Brevets et propriétés industrielles*

Supprimer «le 1<sup>er</sup> juillet 1978» dans le dernier paragraphe de l'Avis contenu à l'alinéa 2 du paragraphe 5 et le remplacer par «le 1<sup>er</sup> juillet 1989».

### X *Responsabilité*

Supprimer le paragraphe 1 et le remplacer par ce qui suit:

«1. Au cas où l'avion DHC-5, les pièces de rechange ou le matériel de soutien nécessaires à la réalisation du projet commun subiraient des dommages mineurs pendant que l'avion est sous le contrôle opérationnel de la NASA, la NASA assumera les frais de réparation de la cellule et le Ministère assumera les frais de réparation du système de propulsion. Au cas où l'avion DHC-5, les pièces de rechange ou le matériel de soutien subiraient des dommages mineurs pendant que l'avion est sous le contrôle opérationnel du Canada, les frais de réparation de ces dommages seront assumés par le Ministère.»

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et la réponse de votre Excellence confirmant sa teneur, constituent entre nos deux gouvernements un accord visant à proroger aux mêmes conditions, compte étant tenu des modifications établies ci-dessus, pour une période additionnelle de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1985, l'Accord relatif au projet d'essai de vol d'un avion muni d'un augmentateur alaire établi en vertu de l'échange de notes du 19 octobre et du 10 novembre 1970, et de proposer que ledit Accord entre en vigueur à la date de votre réponse, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 1981.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures,  
MARK MacGUIGAN

Son Excellence Paul Robinson,  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.